

Risques naturels et technologiques

ANCOURT

INFORMATION DES POPULATIONS

IMPORTANT
Conserver
soigneusement
ce document

LE MOT DU MAIRE

« Notre commune est exposée à 4 risques majeurs : 2 risques naturels et 2 risques technologiques.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à ANCOURT : inondation, mouvement de terrain, nucléaire et transport de matières dangereuses.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'État vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet ».

Le Maire,

Bernard MOISSON

La commune d'ANCOURT est exposée à :

■ 2 risques naturels



Inondation



Mouvement de terrain

■ 2 risques technologiques



Nucléaire



Transport de matières dangereuses

L'INFORMATION PRÉVENTIVE

L'article L.125-2 du code de l'environnement précise que "les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent." Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

MAIRIE d'ANCOURT

Conformément au décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié, ce document a été établi en août 2005 par la mairie d'ANCOURT au vu des connaissances locales et des informations transmises par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC 76) en collaboration avec les services de la direction départementale de l'équipement (DDE 76), la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE 76), le service départemental d'incendie et de secours (SDIS 76).

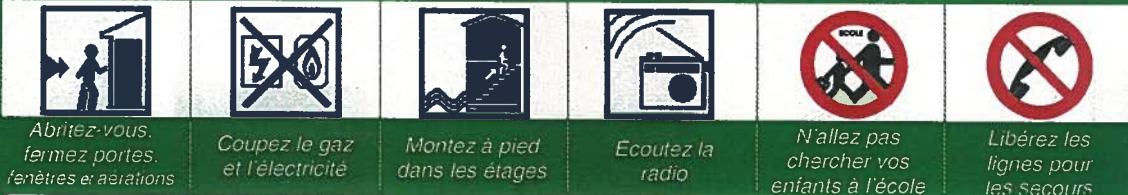


PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME



Le risque inondation

Les principales consignes de sécurité



Situation

Le risque inondation n'est pas recensé pour la commune dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM 2004) car aucun état de catastrophe naturelle n'a été constaté à ANCOURT en dehors de l'événement de décembre 1999. Par ailleurs, il n'y a pas de plan de prévention des Risques inondation (PPRI) prescrit sur la commune. Toutefois, certains secteurs ayant été inondés, il apparaît utile de communiquer des informations sur ce risque.

- Les risques d'inondation sont dus à des phénomènes de débordement de l'Eaulne et de ruissellement provenant des plateaux au nord, suite à de fortes précipitations.
- Des débordements de l'Eaulne ont eu lieu durant les hivers 1988-1989, 1996-1997, ainsi qu'en décembre 1999, la hauteur d'eau dans les plaines bordant la rivière étant de l'ordre de 50 à 80 centimètres. Ces phénomènes concernent la partie basse de la commune en bordure de la rivière située au sud du bourg et un secteur plus important à l'ouest, près du lieu-dit « Le Pontrancart ».
- Les fortes pluies de mai 2000 ont provoqué d'importants phénomènes de ruissellement, notamment sur les routes départementales n°45 et n°54, ainsi qu'au niveau des lieux-dits « Les Remises » et « Heugueville ».

Prévention

- Un atlas des plus hautes eaux connues de la vallée de l'Eaulne a été réalisé en 2002 par la direction départementale de l'équipement (DDE). La commune d'AN COURT est comprise dans l'aire d'étude de cet atlas.
- Un syndicat intercommunal du bassin versant de l'Eaulne a été constitué pour mener des études et travaux coordonnés en matière de lutte contre les inondations.



Le risque cavités souterraines

Les principales consignes de sécurité



Situation

- Un effondrement et un indice de cavité souterraine ont été signalés par la commune en mai 2001 et septembre 2003. En janvier 2003, un effondrement a été constaté en bordure de la route départementale n° 54.
- Dans le fichier de déclarations d'ouvertures de cavités souterraines et à ciel ouvert entre 1888 et 1911 classées aux archives départementales, 5 ouvertures de carrières sont recensées, mais elles ne sont pas localisées.

Prévention

- La cartographie réalisée dans ce document est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.
- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière (dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens), doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'Etat les éléments dont il dispose à ce sujet (article L 563-6 du code de l'environnement).



Le risque transport de matières dangereuses

Les principales consignes de sécurité



Abritez-vous



Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne fumez pas



Libérez les lignes pour les secours

Situation

- Le transport de matières dangereuses à ANCOURT a lieu par voie routière et voie ferrée.
- Les principaux axes routiers concernés sont les routes départementales D 925, D 920 et D 54
- La ligne SNCF est utilisée occasionnellement pour le transport de matières dangereuses.

Prévention

- Une réglementation rigoureuse portant sur :
 - la formation des personnels de conduite,
 - la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
 - l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité).
- Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.





Le risque nucléaire

Les principales consignes de sécurité



Situation

- La sûreté nucléaire vise non seulement à prévenir les accidents mais aussi à en limiter les conséquences. A cet effet, il convient de prévoir les dispositions nécessaires pour maîtriser une situation accidentelle, même peu probable. La présence du Centre de Production Nucléaire de PENLY à proximité de la commune d'ANCOURT (entre 5 et 10 km) justifie que ce risque soit pris en compte.
- En cas d'accident nucléaire majeur, les risques liés à un relâchement important de substances radioactives dans l'environnement sont de deux ordres :
 - un *risque d'exposition externe*, à distance ou au contact, dû au rayonnement émis par le nuage radioactif et par le dépôt au sol de ce nuage,
 - un *risque d'exposition interne* en cas d'inhalation d'air contaminé au passage du nuage radioactif, d'ingestion de produits alimentaires contaminés ou de transfert de produits radioactifs au travers d'une blessure cutanée.

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, nature et proximité des substances radioactives, conditions météorologiques...). On limite :

- le *risque d'exposition externe* à distance (nuage radioactif) par la mise à l'abri dans un bâtiment fermé et le risque d'exposition au contact (dépôt sur le corps) par un simple lavage, l'eau entraînant les particules radioactives,
- le *risque d'exposition interne* par un traitement médical préventif (comprimé d'iode) ou curatif approprié.

Prévention

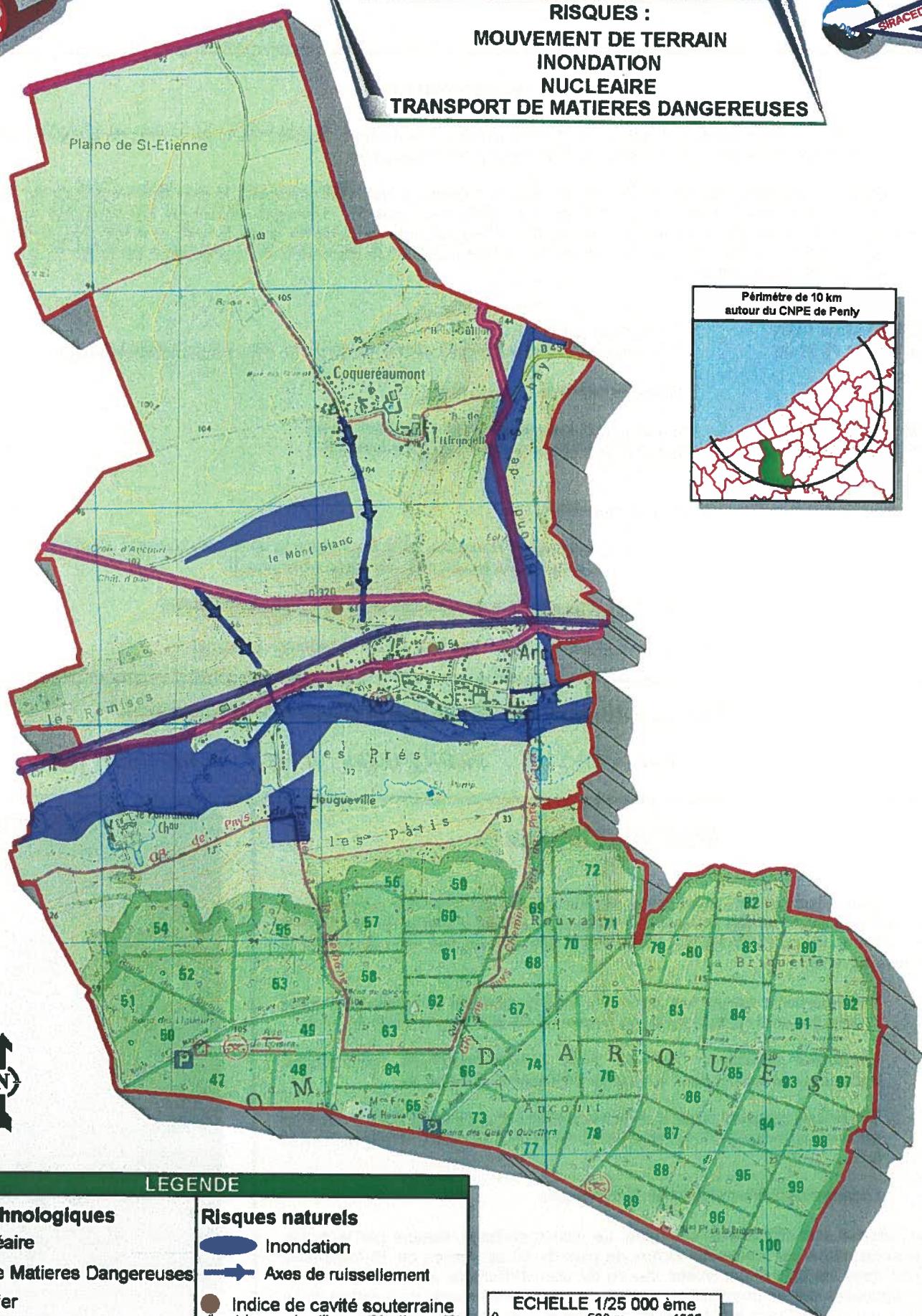
- Une réglementation rigoureuse comprenant :
 - des plans de secours élaborés et mis en œuvre par l'industriel ou par le préfet. Des sirènes sont installées sur les centrales nucléaires pour prévenir la population en cas d'alerte. Pour les communes plus éloignées de la centrale, les habitants peuvent être alertés par des véhicules munis de haut-parleurs.
 - des exercices de simulation permettant de vérifier l'efficacité de ces plans
 - des comprimés d'iode stable mis à la disposition de la population proche de la centrale nucléaire,
- relayée par la **commission locale d'information** sur les centrales qui participe à de nombreuses actions :
 - diffusion des consignes de sécurité auprès de la population
 - réalisation de vidéos sur les méthodes de confinement en milieu scolaire
 - publication d'ouvrages sur l'environnement radiologique des centrales.
- Le CNPE de PENLY est muni d'une sirène d'alerte, dite sirène "PPI". Des essais de sirènes PPI sont effectués le 1er mercredi de chaque mois de mars, juin, septembre et décembre, à 12 h 15. Ces sirènes sont audibles par les habitants proches de la centrale nucléaire.



■ ■ ■ Le son d'alerte est modulé pendant 3 fois 1 minute, espacées de 5 secondes.

— Le son de fin d'alerte est non modulé et continu pendant 30 secondes.

RISQUES :
MOUVEMENT DE TERRAIN
INONDATION
NUCLEAIRE
TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



La Zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques.

- Carte au 1/25 000 n° 2008 OT
- © IGN - Paris - 2005
- Autorisation n° 43-05001

Information

- La préfecture dispose d'un système d'alerte téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement nécessitant.
 - **En cas d'accident nucléaire grave et sortant de l'enceinte de l'établissement**, la population d'ANCOURT serait informée de l'évolution de la situation et de la conduite à tenir par des messages diffusés par des véhicules munis de haut-parleurs des sapeurs-pompiers, de la gendarmerie ou de la municipalité, et par la radio et la télévision locales. Si une évacuation s'avérait nécessaire, des autocars seraient mis à la disposition de la population qui serait alors dirigée vers un lieu d'hébergement.

Mairie d'AN COURT
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC) www.seine-maritime.pref.gouv.fr

Risques naturels

02.35.58.53.27 Direction Départementale de l'Équipement (DDE)
08.92.68.02.76 Répondeur Météo-France www.meteo.fr

Risque nucléaire

■ 02.31.46.50.00 Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
Division des Installations Nucléaires ☎ www ASN.gouv.fr

✉ www.prim.net Site Internet du ministère de l'écologie et du développement durable

✉ www.ac-rouen.fr/rectorat/profession_rme/home.htm Site Internet de l'Académie de Rouen

Radios diffusant les messages d'alerte et d'information

FRANCE BLEU Haute-Normandie : 102.2 FM FRANCE INTER : 91 FM RESONANCE : 101.3 FM

Plan d'affichage

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et terrains suivants :

- Établissements recevant du public (R.123.2 du Code de la Construction et de l'Habitation dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes),
 - Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
 - Terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
 - Locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie risque par risque les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées. Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée de bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.



Modèle de l'affiche qui sera apposée par le maire dans les établissements recevant du public (ERP)

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers.